SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

RÈGLEMENT 723-2023 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 712-2023, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 79 732 $

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
MRC DE MATAWINIE
RÈGLEMENT 723-2023

Règlement numéro 723-2023 modifiant le règlement numéro 712-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 79 732 $.

ATTENDU que les taxes nettes pour les coûts des travaux et les frais incidents, au montant de 79 732 $, n'ont pas été calculés au total des dépenses, donc de l'emprunt ;

ATTENDU que Saint-Michel-des-Saints a décrété, par le biais du règlement numéro 712-2023, une dépense de 1 602 635 $ et un emprunt de 1 602 635 $ pour la réfection des rues Saint-Dominique, Bellerose, Saint-Maurice Est et des Aulnaies ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 712-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'analyse légale du dossier par le MAMH ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 712-2023 est remplacé par le suivant :
Règlement numéro 723-2023 modifiant le règlement numéro 712-2023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 79 731.56 $.

ARTICLE 3. Le premier « attendu » du règlement numéro 712-2023 est retiré complètement.

ARTICLE 4. Le deuxième « attendu » du règlement numéro 712-2023 est remplacé par le suivant :
ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme sur la TECQ 2019-2023 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 486 745 $.

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 712-2023 est remplacé par le suivant :
Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 682 367 $, afin de faire la réfection des infrastructures des rues Saint-Dominique, Bellerose, Saint-Maurice Est et des Aulnaies, telle que décrit à l'estimation des coûts préparée par la firme GBI expert-conseil Inc., en date du 30 mars 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A » (Évaluation des coûts).

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 712-2023 est remplacé par le suivant :
Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 682 367 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Gouin,	***Sébastien Gariépy,***
Maire	Directeur général / greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 16 octobre 2023
Adoption du règlement :
Avis public tenue du registre :
Tenue du registre :
Avis de publication :